



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2017

ORDRE DU JOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2017	3
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2017	3
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT	3
ADMINISTRATION GENERALE	5
MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	5
RECOMPOSITION DES COMMISSIONS	7
FINANCES	8
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2016	8
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 "BUDGET PRINCIPAL"	9
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 "BUDGET PRINCIPAL"	10
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 "BUDGET PRINCIPAL"	10
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 "TRANSPORT SCOLAIRE"	11
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 "TRANSPORT SCOLAIRE"	11
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 "TRANSPORT SCOLAIRE"	11
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 "SPANC"	12
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 "SPANC"	12
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 "SPANC"	12
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL	13
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE "TRANSPORT SCOLAIRE"	13
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE "SPANC"	14

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE "ZAE CHAMPAGNY"	15
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE "ZAE BOZEL"	16
VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ ADDITIONNELLE POUR 2017	17
VOTE DU TAUX DE LA TEOM	18
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	19
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° 2017/AMETERRI/01 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SENTIERS, DES COURS D'EAU ET LUTTE CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES	19
INFORMATION SUR LE LANCEMENT DE LA RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE BOZEL	20
TRANSPORT SCOLAIRE	24
BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSÉES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE SECOND NIVEAU (AO2) RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE - FINALISATION DES FRAIS DE GESTION	24
TRANSPORT A LA DEMANDE	26
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION D'UNE LIGNE D'INTÉRÊT LOCAL POUR L'ANNÉE 2014	26

*

* *

Date de la convocation et de l'affichage	15/03/2017
---	-------------------

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane		X			
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe			X	A donné pouvoir à Guillaume BRILAND	
M. BRILAND Guillaume	X			A reçu pouvoir de Guillaume BRILAND	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X			A reçu pouvoir d'Armelle ROLLAND	X
M. MONIN Thierry	X			A reçu pouvoir de Florence SURELLE	
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle			X	A donné pouvoir à Jean-Baptiste MARTINOT	
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER-LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence			X	A donné pouvoir à Thierry MONIN	
TOTAL					

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	18

Participaient également :

- M. Baptiste MERRIEN, Responsable des affaires juridiques et générales;
- M. Paul SIMONDETTO, Responsable des finances.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2017

▣ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Jean-Baptiste MARTINOT est désigné à cet effet.

▣ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2017

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante. Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1^{er} avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 20 février 2017:

N° décision	Objet	Remarque
2017/41	Signature d'une convention avec la Cité des langues pour l'enseignement de l'anglais dans les écoles primaires du territoire	Cycle 2 de l'année scolaire 2016-2017
2017/42	Signature d'une convention avec la Cité des langues pour l'enseignement de l'anglais dans les écoles primaires du territoire	Cycle 3 de l'année scolaire 2016-2017
2017/43	Enfance Jeunesse : Signature de CDD à Temps non complet, sous le grade d'adjoint d'animation, pour accroissement d'activités pour les TAP et le périscolaire sur les périodes suivantes : - Du 03/01/2017 au 09/07/2017, - Du 03/01/2017 au 16/04/2017, - Du 03/01/2017 au 19/02/2017,	

	<ul style="list-style-type: none"> - Du 03/01/2017 au 16/04/2017, - Du 13/2/2017 au 09/07/2017 (2 contrats). 	
2017/44	<p>Enfance Jeunesse :</p> <p>Signature de CDD à temps complet, sous le grade d'adjoint d'animation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 19/02/2017 au 06/03/2017, - Du 20/02/2017 au 05/03/2017, - Du 18/02/2017 au 03/03/2017, - Du 18/02/2017, du 25/02/2017 au 03/02/2017, - Du 10/07/2017 au 20/08/2017. 	Accroissement d'activités pour les ALSH pendant les vacances scolaires
2017/45	<p>Enfance Jeunesse :</p> <p>recrutement de CDD à Temps complet:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 08/03/2017 au 10/09/2017 sous le grade d'animateur, - Du 20/03/2017 au 31/08/2017 sous le grade d'adjoint d'animation. 	Remplacement d'agents indisponibles
2017/46	<p>Petite Enfance :</p> <p>Signature d'un CDD sous le grade d'EJE du 08/01/2017 au 17/04/2017</p>	Accroissement d'activités saisonnier pour la crèche de Pralognan-la-Vanoise
2017/47	<p>Petite Enfance :</p> <p>Signature de CDD à Temps complet, sous le grade d'agent social:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 28/02/2017 au 31/03/2017, - Du 01/03/2017 au 23/04/2017. 	Remplacement d'agents indisponibles
2017/48	<p>Services Techniques et Enfance Jeunesse :</p> <p>Signature d'un CDD du 05/01/2017 à Temps non complet puis du 06/03/2017 au 31/03/2017 à temps complet, sous le grade d'adjoint d'animation, pour le poste d'animateur du tri</p>	Accroissement d'activités
2017/49	<p>Service Techniques</p> <p>Signature d'un CDD à Temps complet, sous le grade d'adjoint technique, sur le site de Saint Bon du 11/01/2017 au 31/01/2017</p>	Remplacement d'agents indisponibles
2017/50	<p>Service Technique</p> <p>Signature d'un CDD à Temps complet, sous le grade d'adjoint technique, du 10/02/2017 au 16/04/2017.</p>	Accroissement d'activités saisonnier
2017/501	<p>Service Ressources Humaines :</p> <p>Signature d'un CDD du 24/02/2017 au 31/08/2017 à temps complet, sous le grade d'adjoint administratif.</p>	Accroissement d'activités

3. ADMINISTRATION GENERALE

❑ MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise s'est constituée en janvier 2014 autour des 10 communes de la Vallée de Bozel et sur les bases de l'ancien SIVOM du Canton de Bozel "Val Vanoise".

Les débats suscités autour de la dénomination du futur office de tourisme intercommunal lors du dernier conseil communautaire du 20 février ont abouti à l'adoption du nom administratif de la structure "Val Vanoise Tourisme". Le mot "Tarentaise" disparaissant alors. Par ailleurs, la commune de Courchevel s'est substituée aux communes de Saint Bon Tarentaise et de La Perrière, faisant ainsi apparaître une identité plus forte autour de la Vanoise, nom reconnu nationalement et qui permet de se distinguer des territoires voisins de l'intercommunalité.

Le nom est le premier élément qui contribue à l'identification de l'intercommunalité. Acte politique, le nom de la communauté se distingue du nom des communes, largement hérité, qui s'impose à tous.

Le nom de l'intercommunalité est un acte politique à double titre. Tout d'abord parce qu'il s'agit du fruit d'une décision politique, objet d'une délibération des conseils municipaux, souvent fruit de négociations et d'arbitrages entre les élus des communes qui composent la communauté ; mais également parce que le nom de la communauté est un acte fondateur de la communauté, symbolisant l'emprise du pouvoir communautaire sur son territoire.

Dès lors, le nom apparaît, sinon comme le véhicule, du moins comme le reflet de dynamiques politiques à l'œuvre dans les communautés, réinterrogeant notamment les rapports entre celles-ci et les communes qui en sont membres, ainsi que les conceptions de l'intercommunalité

Le nom de la communauté ne témoigne pas simplement d'un travail de localisation, mais contribue au rapprochement entre le territoire et l'institution intercommunale, dont le nom devient le principal attribut.

De fait, le nom de la communauté revêt plusieurs fonctions distinctes mais complémentaires, parmi lesquelles:

- **une fonction « identitaire ».** Le nom permet, notamment pour ceux qui y habitent, une identification immédiate, une reconnaissance du territoire et de l'institution ;
- **une fonction d'individualisation et de distinction.** Par son nom, la communauté apparaît comme une entité singulière, distincte d'une autre communauté, dont le nom incarne le caractère unique

Il a semblé intéressant de proposer aux élus d'adopter une dénomination plus courte et plus lisible du nom de l'intercommunalité en passant de "Val Vanoise Tarentaise" à "Val Vanoise".

Les objectifs de ce changement constituent une véritable vision d'avenir et d'identification de l'intercommunalité :

- Dans la plupart des intercommunalités, l'adoption d'un nom est complexe car elle doit être représentative de l'ensemble des communes la constituant ainsi que des différentes sensibilités et approches territoriales. Par conséquent, il en résulte bien

souvent un nom assez long et lourd. La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise ne fait pas exception ce qui a pour conséquence de lui imputer entre autre un sigle "CCVVT" qui n'a aucune signification et qui ne permet pas d'identifier un territoire ni même l'acteur territorial qu'elle constitue. Raccourcir son nom d'un mot de 3 syllabes permettra donc de bénéficier d'une dénomination plus courte "Val Vanoise" et efficace dans l'identification de la structure, de ses missions tout en mettant en avant le territoire de la Vanoise dans lequel il est pleinement ancré;

- L'adoption d'un nom administratif pour la nouvelle structure porteuse de l'office de tourisme intercommunal "Val Vanoise Tourisme" a permis d'avoir une réelle réflexion sur la déclinaison des services publics intercommunaux dans l'avenir. La Communauté de communes ayant vocation à être compétente en 2020 pour l'eau et l'assainissement, ces nouvelles structures pourront adopter par exemple les noms de "Val Vanoise Eau" et de "Val Vanoise Assainissement". Une telle déclinaison paraît intéressante en terme de stratégie de communication et d'identification de cet acteur territorial majeur dans les années à venir.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que c'est l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur ce type de modifications statutaires.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (art. L.5211-5 -) *"Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population"*.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

VU le CGCT,

VU l'avis unanimement favorable du Bureau communautaire du 27 février 2017,

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DECIDE DE MODIFIER le nom de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise en Communauté de communes Val Vanoise ;
- AFFIRME sa volonté d'acter par ce changement de nom une véritable vision d'avenir du territoire et des services publics intercommunaux ;

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les modalités nécessaires pour acter cette évolution.

▣ RECOMPOSITION DES COMMISSIONS

Par délibération n°77/04/2014, le Conseil communautaire s'était prononcé le 23 avril 2014 afin de créer 7 commissions:

- Finances et achats;
- Développement économique et SCOT;
- Aménagement du territoire et transport;
- Enfance jeunesse;
- Environnement et travaux;
- Santé et aînés;
- Services de la Communauté de communes et ressources humaines;

De plus, lors du dernier Conseil communautaire du 20 février 2017, a été créée une commission tourisme.

Pour rappel, ces commissions constituent des groupes de travail thématiques chargés d'examiner et de traiter les dossiers entrant dans leurs domaines de compétences pour émettre des propositions à soumettre au Conseil communautaire.

Elle se réunissent autant de fois que nécessaire.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, des conseillers municipaux peuvent participer aux commissions selon les modalités déterminées par le Conseil communautaire afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, de permettre l'expression pluraliste des élus et d'améliorer la communication entre la communauté de communes et les communes membres.

Le Président précise que les conseillers municipaux ne prennent pas part aux décisions ou avis finaux des commissions: Ils assurent une remontée des informations des communes et facilitent la transmission des informations entre la communauté de communes et les communes membres.

L'ensemble des dispositions relatives aux commissions et déterminées dans la délibération n° 77/04/2014 du 23 avril 2014, sont applicables à la présente commission tourisme.

Compte-tenu de l'évolution de la Communauté de communes qui entame sa 3^{ème} année d'existence mais également ses dernières évolutions statutaires au 1^{er} janvier 2017, le Président souhaite revoir les différentes délégations des vice-présidences ainsi que la constitution des commissions.

Dans un objectif de simplification, il est également proposé que les COPIL ad hoc disparaissent et soient pleinement intégrés au sein des Commissions.

Pour information, les délégations des Vice-Présidents seront prochainement modifiées par arrêtés du Président comme suit:

- **Finances, Achat et Commande Publique:** Jean-Baptiste MARTINOT (1^{er} VP) ;
- **Eau et assainissement, SCOT, GEMAPI :** Philippe MUGNIER (2^e VP) ;

- **Développement économique, tourisme, évènementiel, transports et communication:** Guillaume BRILAND (3^e VP) ;
- **Enfance Jeunesse - Petite Enfance:** Hélène MADEC (4^e VP) ;
- **Déchets, travaux et équipements, aménagement numérique :** René RUFFIER-LANCHE (5^e VP) ;
- **Santé-seniors-maison de service public-politique du logement (action sociale) :** Armelle ROLLAND (6^e VP) ;
- **Ressources Humaines:** Rémy OLLIVIER (7^e VP).

L'ordre des Vice-Présidents n'est pas modifié. Les Vice-Présidents sont également Présidents des commissions.

Au regard des délégations, les Vice-Présidents sont susceptibles d'en présider plusieurs. Les Commissions suivantes sont ainsi proposées:

- Commission Finances, Achat et Commande Publique ;
- Commission Eau et assainissement, GEMAPI et SCOT ;
- Commission Développement Economique et transports ;
- Commission Tourisme et Evénementiel ;
- Commission Enfance Jeunesse - Petite Enfance ;
- Commission Déchets, travaux et équipements, aménagement numérique ;
- Commission Action Sociale ;
- Commission Ressources Humaines.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des membres a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, nomme ses membres au sein des commissions.

⇒ Le Conseil communautaire est informé que la présentation finale des commissions complétée par les conseillers municipaux des communes membres sera faite lors de la séance du 18 avril 2017 et sera soumis à validation.

4. FINANCES

□ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2016

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1^{er} mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le comptable, ceux-ci apparaissent en tous points conformes.

❖ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 "BUDGET PRINCIPAL"**

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
Section de fonctionnement	Exercice 2016	12 934 440,23	13 308 490,60	374 050,37
	Solde antérieure reporté (002)		1 512 012,01	1 512 012,01
	<i>Excédent global</i>			1 886 062,38

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
Section de investissement	Exercice 2016	2 124 471,84	2 945 989,15	821 517,31
	Solde antérieure reporté (001)	461 481,19		-461 481,19
	<i>Excédent global</i>			360 036,12

Reste à réaliser au 31/12	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	28 321,78	67 591,69	39 269,91

Résultat 2016 (y compris RAR)				2 285 368,41
--------------------------------------	--	--	--	---------------------

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE le compte administratif 2016 du budget principal

❖ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 “BUDGET PRINCIPAL”**

Reprend strictement le compte administratif.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité:

- APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget principal.

❖ **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 “BUDGET PRINCIPAL”**

Il est proposé au Conseil d’affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	373 450,37
Résultat antérieur 2015 reporté	1 512 012,01
Résultat cumulé à affecter	1 885 462,38

Résultat d'investissement de l'exercice 2016	822 117,31
Résultat antérieur 2015 reporté	-461 481,19
Résultat cumulé à affecter	360 636,12
Reste à réaliser au 31/12/2016 (recettes - dépenses)	39 269,91

Couverture besoin de financement - 1068	1 885 462,38
---	--------------

Excédent d'investissement reporté - 001	399 906,03
Excédent de fonctionnement reporté - 002	0,00

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité:

- APPROUVE l’affectation du résultat suite à la clôture de l’exercice budgétaire 2016 “budget principal”

❖ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 “TRANSPORT SCOLAIRE”**

Résultat 2016	-16 290,78€
Excédent 2015	397 955,73€
Résultat cumulé	381 664,95€
RAR	38 400,09€
Résultat cumulé avec RAR	343 264,86€

Précisions sur l'excédent:

Depuis 2014, il n'y a pas eu d'impact des frais d'administration du service ce qui explique en partie la présence d'un excédent important. Actuellement, une solution est recherchée en interne afin de pouvoir affecter légalement des frais ainsi que le reliquat des années précédentes sur ce budget.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe transport scolaire

❖ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 “TRANSPORT SCOLAIRE”**

Reprend strictement le compte administratif.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe du transport scolaire.

❖ **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 “TRANSPORT SCOLAIRE”**

Il est proposé au Conseil d'affecter les résultats comme suit :

002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	343 264,86€
---	-------------

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2016 "budget annexe transport scolaire"

❖ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 "SPANC"**

Résultat 2016	- 2 607€
Déficit cumulé	- 193€
Résultat cumulé	- 2 800€

Prise de retard dans la facturation des usagers. Il y aura deux vagues de facturations sur 2017 (celle de 2017 + reliquat 2016), ce qui permettra de combler ce déficit.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC

❖ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 "SPANC"**

Reprend strictement le compte administratif.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe du SPANC.

❖ **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 "SPANC"**

Il est proposé au Conseil d'affecter les résultats comme suit :

002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	- 2 800€
--	----------

Précisions sur le déficit :

Le déficit s'explique par un retard dans la facturation des usagers du SPANC. Par conséquent, il y aura en 2017, 2 vagues de facturation (le reliquat 2016 + la facturation 2017), ce qui permettra de combler le déficit.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2016 "budget annexe du SPANC"

▣ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ADOPTE le Budget Primitif 2017 "Budget principal" de la Communauté de communes par chapitre, arrêté comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	13 966 314,00 €	13 966 314,00 €
INVESTISSEMENT	7 991 588,49 €	7 991 588,49 €
ENSEMBLE	21 957 902,49 €	21 957 902,49 €

▣ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE "TRANSPORT SCOLAIRE"

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43 le Budget primitif 2017 du budget annexe Transport scolaire de la Communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses.

Aucun crédit n'est attribué à la section d'investissement pour le budget Transport scolaire.

Bien que s'agissant d'un Service Public Administratif de par son rattachement à une activité d'enseignement, l'administration fiscale a exceptionnellement autorisé la récupération de la TVA.

VU la présentation détaillée du Budget primitif 2017 du budget annexe du transport scolaire de la Communauté de commune Val Vanoise Tarentaise réalisée en séance;

VU l'article L.5211-36 renvoyant aux dispositions du Livre III de la Deuxième Partie 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux finances communales ;

VU les articles L.5214-23 Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2017 ;

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ADOPTE le Budget Primitif 2017 "Budget annexe transport scolaire" de la Communauté de communes par chapitre, arrêté comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	1 408 265,00 €	1 408 265,00 €

❑ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE "SPANC"

Suite à la prise de compétence de l'assainissement non collectif et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M49 (simplifiée), le budget primitif 2017 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre.

Aucun crédit n'est attribué à la section d'investissement pour le budget SPANC.

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le budget annexe ne peut, en principe, pas être abondé par le budget général de la collectivité (art. L.2224-2 al. 1^{er} du CGCT), de tels versements s'analysant comme des subventions d'équilibre systématiquement sanctionnées par le juge administratif. Cependant, lors de la création d'un SPANC et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices, cet abondement est toléré. Aucune délibération de la collectivité ou de l'établissement public justifiant la prise en charge des dépenses du SPANC par le budget général n'est alors nécessaire.

VU la présentation détaillée du Budget primitif 2017 du budget annexe du SPANC de la Communauté de commune Val Vanoise Tarentaise réalisée en séance;

VU l'article L.5211-36 renvoyant aux dispositions du Livre III de la Deuxième Partie 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux finances communales ;

VU les articles L.5214-23 Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2017 ;

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ADOPTE le Budget Primitif 2017 "Budget annexe du SPANC" de la Communauté de communes par chapitre, arrêté comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €

❑ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE "ZAE CHAMPAGNY"

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1^{er} janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2017 du budget annexe "ZAE de Champagny" de la Communauté de communes se présente comme suit (équilibre de la section de fonctionnement, mais pas d'obligation d'équilibre de la section d'investissement pour les budgets annexes de lotissements).

Il a été précisé lors du transfert de la compétence "zone d'activité économique" que les deux collectivités disposaient d'une année à compter du transfert pour se mettre d'accord sur les modalités financières (acquisition terrain, transfert d'emprunt...) soit jusqu'au 31 décembre 2017.

VU la présentation détaillée du Budget primitif 2017 du budget annexe de la ZAE de Champagny de la Communauté de commune Val Vanoise Tarentaise réalisée en séance;

VU l'article L.5211-36 renvoyant aux dispositions du Livre III de la Deuxième Partie 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux finances communales ;

VU les articles L.5214-23 Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2017 ;

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ADOPTE le Budget Primitif 2017 "Budget annexe de la ZAE de Champagny" de la Communauté de communes par chapitre, arrêté comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	258 757,97 €	258 757,97 €
INVESTISSEMENT	300 000,00 €	255 757,96 €
ENSEMBLE	558 757,97 €	514 515,93 €

❑ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE "ZAE BOZEL"**

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1^{er} janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14 et suite à la création du budget annexe "ZAE de Bozel", il est proposé d'inscrire les sommes suivantes au budget primitif 2017 du budget annexe "ZAE de Bozel" de la Communauté de communes.

Il a été précisé lors du transfert de la compétence "zone d'activité économique" que les deux collectivités disposaient d'une année à compter du transfert pour se mettre d'accord sur les modalités financières (acquisition terrain, transfert d'emprunt...) soit jusqu'au 31 décembre 2017.

VU la présentation détaillée du Budget primitif 2017 du budget annexe de la ZAE de Bozel de la Communauté de commune Val Vanoise Tarentaise réalisée en séance;

VU l'article L.5211-36 renvoyant aux dispositions du Livre III de la Deuxième Partie 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux finances communales ;

VU les articles L.5214-23 Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2017 ;

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ADOPTE le Budget Primitif 2017 "Budget annexe de la ZAE de Bozel" de la Communauté de communes par chapitre, arrêté comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	1000,00 €	1000,00 €
INVESTISSEMENT	1000,00 €	1000,00 €
ENSEMBLE	2000,00 €	2000,00 €

❑ VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ ADDITIONNELLE POUR 2017

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Par conséquent, la Communauté de communes vote la fiscalité additionnelle sur les 4 taxes suivantes :

- Taxe d'Habitation (TH) ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFNB) ;
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

VU l'article 1379-0 bis, 1609 nonies et 1636 B sexies du Code Général des Impôts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales que sont la Taxe d'Habitation, les Taxes sur les propriétés Bâties et non-Bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises, applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisés forfaitairement chaque année ;

CONSIDÉRANT que cette augmentation de taux permettra de financer le projet de territoire, mais également la hausse des dépenses de fonctionnement liés à l'augmentation des prélèvements de l'Etat et des charges de structuration de Val Vanoise Tarentaise;

CONSIDÉRANT que cette augmentation de 14,29% (et 14,5% pour la TF), respecte les projections de taux présentés au Débat d'Orientation Budgétaire.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DECIDE d'augmenter les taux de fiscalité additionnelle pour l'année 2017 comme suit:

Choix des TAUX 2017

Taxe	Taux	Bases provisoires	Résultat attendu
TH	2,40%	68 274 000	1 638 576
TFB	3,00%	62 000 000	1 860 000
TFNB	23,85%	141 200	33 508
CFE	4,96%	27 491 000	1 363 554
Total			4 895 637

Taux 2016	Evolution taux
2,10%	14,29%
2,62%	14,50%
20,87%	14,28%
4,34%	14,29%

14,34%

Inscrit au budget **4 900 000**

- DIT que ce produit est prévu et inscrit au Chapitre 73 article 73111 du Budget primitif 2016.
- CHARGE le Président de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux et de porter ces taux à la connaissance de la population.

☐ VOTE DU TAUX DE LA TEOM

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Par conséquent, la Communauté de communes vote la fiscalité concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Par délibération n°38/03/2014 du 3 mars 2014, le Conseil communautaire a instauré la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Par délibération n°84/09/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a instauré une zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il y aura donc cette année un taux unique pour l'intégralité des communes fixé à 11,57 % suite au travail de lissage des taux effectué avec le cabinet de conseil Comète.

Ce taux de 11,57% est maintenue pour cette année 2017.

Le résultat attendu est le suivant :

Bases provisoires : 56 767 000 € * 11,57% = 6 568 000 €

Ceci exposé,

VU l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2017 ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DECIDE la stabilité du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017 à 11,57 %
- DIT que ce produit est prévu et inscrit au Chapitre 73 article 73111 du Budget primitif "Budget principal" pour 2017;
- CHARGE le Président de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux et de porter ces taux à la connaissance de la population.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

❑ AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° 2017/AMETERRI/01 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SENTIERS, DES COURS D'EAU ET LUTTE CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes, et avant elle le SIVOM de Bozel, procède à l'entretien des sentiers, des cours d'eau et assure la lutte contre les espèces invasives (Renouée du Japon) sur le territoire intercommunal. Le marché passé en 2016, est arrivé à terme.

Par conséquent, la Communauté de communes a lancé une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offre ouvert. Ce nouveau marché aura une durée maximale de 4 ans (période initiale d'un an reconductible 3 fois pour une durée d'un an) et sera constitué de 3 lots distincts:

- Lot 1: entretien des sentiers ;
- Lot 2: entretien des cours d'eau ;
- Lot 3: lutte contre les espèces invasives (Renouée du Japon).

La remise des candidatures et des offres a été clôturée au 13 mars 2017 à 12h00.

2 candidats ont remis une offre.

L'ouverture des plis a été réalisée le 13 mars 2017.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre a été régulièrement convoquée en date du 20 mars 2017 à 17h30 et a pris la décision d'attribuer le marché à:

- Lot 1: ONF pour un montant de 112 801,80 € HT
- Lot 2: ONF pour un montant de 43 408,00 € HT
- Lot 3: ONF pour un montant de 19 206,00 € HT

Conformément à la décision d'attribution du marché prise par la CAO, le Conseil communautaire doit autoriser le Président à signer le marché.

Ceci exposé,

VU le rapport d'analyse des offres;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre a été régulièrement convoquée en date du 20 mars 2017 à 17h30;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président à signer le marché 2017/AMETERRI/01 relatif à l'entretien des sentiers, des cours d'eau et lutte contre les espèces invasives avec:
 - Lot 1: ONF pour un montant de 112 801,80 € HT
 - Lot 2: ONF pour un montant de 43 408,00 € HT
 - Lot 3: ONF pour un montant de 19 206,00 € HT

□ INFORMATION SUR LE LANCEMENT DE LA RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE BOZEL

Par courriel en date du 17 février 2017, la Commune de Bozel a transmis à la Communauté de Communes une délibération en date du 13 février 2017 par laquelle le Conseil municipal approuve la révision du PLU et approuve les modalités de concertation.

Conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, cette délibération ainsi que le dossier de projet de PLU arrêté ont été transmis à la Communauté de communes pour avis en sa qualité de personne publique associée.

Contexte :

La commune de Bozel est dotée d'un PLU approuvé par délibération du conseil Municipal du 13 octobre 2010. A la suite de cette approbation, le PLU a fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 18/01/2012 et de deux modifications, l'une le 16/03/2012 et l'autre le 05/05/2015.

Ce document d'urbanisme n'est plus adapté au contexte législatif, en effet depuis l'approbation du PLU un certain nombre de textes réglementaires sont intervenus et ont changé la politique d'urbanisation, le contexte local a beaucoup évolué avec des nouveaux projets de territoire identifiés et la mise en place d'un SCOT sur le territoire Tarentaise Vanoise.

Le PLU de 2010 a fait l'objet d'un bilan de PLU, une analyse des résultats de l'application de ce plan a été réalisée au regard de :

- la mise en application du PLU sur le territoire de 2010 à 2016,
- la compatibilité du PLU au regard des nouveaux objectifs du SCOT et des nouvelles évolutions réglementaires.

La révision du PLU doit être l'occasion de poser les bases du nouveau projet et concilier la préservation du caractère rural de la commune avec un développement maîtrisé.

La commune de Bozel est attractive. Avec une croissance démographique moyenne de 0,6% par an, elle a l'une des croissances les plus importantes de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise. Les variations de population sont largement liées au solde migratoire.

Alors qu'il y a une accélération de la croissance démographique (1975-2008), la taille moyenne des ménages stagne puis baisse de 2,5 personnes par ménage en 1990 à 2,2 en 2013 (décohabitation, baisse du taux de natalité).

Parallèlement on constate que la part des 45-74 ans représente 45,2% en 2008 et 47,9% de la population en 2013. Le taux de natalité ne cesse de diminuer : il y a 12,7 naissances pour 1000 sur la période 1990-1999, 11,9 sur la période 1999-2000 et 10,8 sur la période 2008-2013, Bozel est donc exposé à un vieillissement de la population.

Au niveau des logements, la commune connaît un ralentissement des constructions, de 1982 à 1990 il était construit 18 résidences principales par an, de 1990 à 1999 14 résidences principales par an, de 1999 à 2008 12 résidences principales par an et également 12 résidences principales par an de 2010 à 2016. Avec environ 57 % de résidences principales, la commune a une vocation résidentielle et est moins dépendante de l'économie touristique. La répartition typologique donne la priorité aux maisons individuelles avec 55% du parc (45% d'appartements).

Alors que la taille des ménages diminue, la taille des logements est en moyenne de 100m² de surface de plancher. A l'inverse, la consommation foncière par logement a diminué, elle est passée de 850m² par logement individuel à 750m².

Ces éléments de constat questionnent sur l'adéquation entre la typologie des logements et la composition des ménages. La commune souhaite maintenir l'attractivité du territoire en proposant une offre de logement et d'équipement adaptée.

Objectif poursuivis dans le cadre de la révision du PLU :

Maintenir l'attractivité du territoire envers les jeunes ménages et favoriser le renouvellement de la population.

Permettre la construction de logements qui répondent aux besoins des populations les plus âgées, des populations jeunes et de manière générale des populations à moindre revenu. Proposer des résidences principales avec des formes d'habitat diversifiées et des tailles de logements adaptées afin d'organiser le parcours résidentiel de ces populations.

Continuer à limiter la consommation foncière tout en rendant possible des nouveaux secteurs d'aménagement notamment les secteurs à proximité immédiate de l'ascenseur de vallée.

Continuer à équiper le territoire pour répondre aux besoins des populations en place et des populations à faire venir (jeunes actifs).

En parallèle de ce besoin en logements, la commune bénéficie d'une position stratégique au pied du Parc de la Vanoise et du domaine skiable des 3 Vallées. Elle constitue un pôle touristique de fond de vallée mais a son activité touristique propre, liée au tourisme d'hiver et d'été. Le tourisme est source d'emploi sur la commune, la part des professions intermédiaires et employés a augmenté d'environ 7 points en 5 ans.

La commune étant bien équipée (école, commerces, services) et étant située à 15 minutes du bas de la station de Courchevel, elle est un lieu préférentiel pour l'hébergement des saisonniers.

L'activité touristique constitue donc un atout indéniable du dynamisme de Bozel, à l'inverse elle contribue à générer de nombreux déplacements automobiles sources de nuisances

(qualité de l'air, stationnement...). La commune souhaite encourager la position touristique de Bozel dans le respect des principes du développement durable.

Objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU

Encourager le développement touristique du territoire tout en respectant le développement durable par:

- La mise en place d'un ascenseur de vallée outil de mobilité urbaine à destination des travailleurs et des touristes;
- Le développement d'hébergements touristiques intégrés aux paysages et situés à proximité de l'ascenseur de vallée. Ces hébergements viendront conforter la position touristique de Bozel, créer des emplois et permettront d'équilibrer le projet d'ascenseur de vallée;
- La réalisation de projets qui constituent une offre touristique à l'année;
- Le développement de cheminements piétons en site propre pour relier les pôles de loisirs, de services et d'habitat;
- Réaliser des aires de stationnement suffisamment dimensionnées pour encourager les populations de l'extérieur à utiliser l'ascenseur de vallée et limiter les problématiques de stationnement en saison hivernale.

Toujours pour inscrire la commune dans une démarche respectueuse de l'environnement, il faut rappeler que la commune de Bozel bénéficie d'une grande richesse écologique, Zones humides (Le Pré, L'isère, Le cour Nord...), Natura 2000 Massif de la Vanoise, Natura 2000 Les adrets de Tarentaise, ZNIEFF du Mont Jovet, Massif du Rocher de Villeneuve.... Le SCOT identifie sur le territoire des réservoirs biologiques, des corridors de biodiversité, des zones humides à protéger... La commune abrite de nombreuses espèces animales et végétales protégées, caractéristiques du territoire de la Vanoise. Cette richesse s'appuie sur un patrimoine naturel et paysager qui constitue l'identité de la commune (boisement, prairies et alpages). La commune souhaite protéger au mieux le milieu naturel et paysager constitutif du caractère de la commune.

Objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU :

- Renforcer la protection des milieux naturels, des espèces et habitats en protégeant ces espaces des constructions et des aménagements;
- Renforcer la préservation des paysages de la commune en travaillant sur les grands paysages et également sur la protection du patrimoine architectural;
- Maintenir le développement urbain en continuité de l'enveloppe urbaine ou de projet d'équipements structurants;
- Réaliser les nouveaux projets en respectant les zones des protections des milieux naturels et en garantissant une bonne intégration paysagère.

Enfin concernant l'équilibre sur le territoire, il faut rappeler que le centre-bourg de Bozel offre des services et équipements à la population mais aussi les principales sources d'emploi pour les habitants de la commune et pour les communes voisines. Concernant les flux domicile-travail, 30% sont réalisés en interne et 27% viennent de l'extérieur.

Le centre-bourg est le pôle principal de développement de la commune, il concentre la plupart des nouveaux projets de construction : de 2010 à 2016 environ 80 % des permis de construire pour des résidences principales concernaient le centre-bourg de Bozel et 20% dans les hameaux.

Les hameaux ont vu leurs limites évoluer fortement les dernières décennies, leur dépendance au centre bourg en termes de services et d'équipement est importante mais ils doivent rester des lieux de vie. L'organisation du territoire en centre-bourg et hameaux traditionnels constituent l'identité du territoire. La commune souhaite conserver un développement équilibré du territoire entre le centre bourg et la pluralité des hameaux.

Objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU:

- Renforcer le centre bourg dans son rôle de pôle principal de développement en :
 - Concentrant la majorité du développement dans le centre-bourg, en encourageant une urbanisation proche des équipements et des commerces;
 - Maintenant et développant les activités commerciales et artisanales sur le centre-bourg
- Permettre le développement maîtrisé des hameaux, notamment à proximité du hameau de Villemartin et du hameau des Moulins.

Enfin, l'objectif de la commune est de se doter d'un document d'urbanisme qui réponde au contexte législatif. Le PLU à élaborer devra s'inscrire dans le respect des principes d'aménagement définis par différents textes successifs intervenus après l'élaboration du PLU de 2010, notamment :

- la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme/Habitat (UH) du 2 juillet 2003,
- loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
- la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
- la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,
- la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014,
- la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014,
- la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015,
- la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016.

En outre, le PLU devra également être élaboré en compatibilité avec des documents de planification supra communaux tels que :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhône-Méditerranée;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentais Vanoise, arrêté le 08 décembre 2016,

S'agissant des modalités de la concertation qui doit permettre au public de s'exprimer sur les objectifs qui guident la révision du PLU, il est rappelé que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera menée pendant toute la durée de l'élaboration des études nécessaires jusqu'à l'arrêt du projet, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015 et désormais codifiés sous les articles L. 153-11 et L. 103-2 à 6 du Code de l'Urbanisme. Les modalités sont les suivantes :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision générale du PLU pendant toute la durée de la procédure;
- Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet, notamment sur le site internet de la commune ou d'autres supports;

- Mise à disposition d'un recueil de concertation, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers;
- Organisation de trois réunions publiques à l'initiative de la commune tout au long de la procédure. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune, ainsi qu'aux associations locales et à toutes autres personnes intéressées.

La commune se réserve par ailleurs la possibilité d'organiser toute autre forme de concertation supplémentaire permettant d'assurer la bonne association de toutes les personnes concernées.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire prend acte du lancement d'une procédure de révision du PLU de la commune de Bozel.

6. TRANSPORT SCOLAIRE

▣ BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSÉES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE SECOND NIVEAU (AO2) RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE - FINALISATION DES FRAIS DE GESTION

Le 3 février 2014, le Département a instauré une participation des familles aux coûts des transports scolaires. En juin 2014, il a proposé à ses Autorités organisatrices de second rang (AO2) une nouvelle convention de délégation partielle de compétences.

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2016, correspondant à l'activité scolaire 2016-2017.

D'un commun accord, ce bilan est dressé au 31 décembre 2016, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification départementale est la suivante :

a)

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie :

- Premier et deuxième enfant : plein tarif
- Troisième enfant : 50 %
- Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers :

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

1. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 au Département

2. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15€00, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15€00).

Ces frais sont remboursés par le Département, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

Le Département et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2016/2017) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

Recettes année scolaire 2016/2017 :

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	72 265,00 €	79 491,50 €
Recettes à reverser au Département	66 283,64 €	72 912,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	61 629,55 €	67 792,50 €
Restant à reverser par l'AO2	4 654,09 €	5 119,50 €

Frais de gestion année scolaire 2016/2017 :

Département	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par le Département	23 560,00 €	25 916,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par le Département	1 640,00 €	1 804,00 €

Total	25 200 €	27 720 €
1 ^{er} acompte versé par le département	23 340,00 €	25 674,00 €
Restant dû par le Département	1 860,00 €	2 046,00 €
AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	320,00 €	352,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	1 040,00 €	1 144,00 €
Trop perçu par le Département	720,00 €	792,00 €

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2016-2017 et les reversements correspondants
- FAIT SIENNE des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées
- MANDATE le Président, ou son représentant, pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

7. TRANSPORT A LA DEMANDE

▣ AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION D'UNE LIGNE D'INTÉRÊT LOCAL POUR L'ANNÉE 2014

Les communautés de communes de Val Vanoise Tarentaise, des Vallées d'Aigueblanche et de Coeur de Tarentaise ont signé une convention de partenariat pour la "gestion d'une ligne d'intérêt local" pour l'année 2014.

Cette ligne est venue compléter l'offre de transport en commun du Département de la Savoie sur l'itinéraire Bozel, Moûtiers, Aigueblanche et La Léchère pour les périodes autres que la période hivernale.

Faute d'usagers sur la portion de trajet Moûtiers - La Léchère lors des huit premiers mois d'exploitation, la desserte a été réduite au 1^{er} septembre 2014 à Bozel - Moûtiers.

Le déficit de financement de la ligne est supporté par la Communauté de communes Coeur de Tarentaise.

Au vu du bilan d'exploitation du service, les sommes dues par les collectivités partenaires sont réparties en fonction de la clef de répartition fixée à l'article 3 de la convention et recouvrées par le biais de titre édités par la CCCT.

Le service ayant été modifié en cours d'année, il convient d'ajuster la clef de répartition du déficit pour permettre une facturation au réel des communautés de communes Val Vanoise Tarentaise et des Vallées d'Aigueblanche.

Il est donc proposé la clef de répartition suivante:

- **Période n° 1 du 1^{er} janvier au 31 août 2014: Déficit réel = 16 382,49 € TTC :**
 - 1/3 CCCT soit 5460,83 € TTC
 - 1/3 CCVA soit 5460,83 € TTC
 - 1/3 VVT soit 5460,83 € TTC

- **Période n° 2 du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014: Déficit réel = 7 456,00 € TTC:**
 - 1/2 CCCT soit 3728,00 € TTC
 - 1/2 VVT soit 3728,00 € TTC

- **Soit pour l'année 2014, les montants totaux suivants :**
 - CCCT soit 9 188,83 € TTC
 - CCVA soit 5 460,83 € TTC
 - VVT soit 9 188,83 € TTC

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 modifiant la clef de répartition financière de la convention de partenariat "Gestion d'une ligne d'intérêt local pour l'année 2014"

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h27.

* * *

*

Prochain Conseil : mardi 18 avril 2017 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.



Bozel Brides-les-Bains Champagny-en-Vanoise Feissons-sur Salins
La Perrière Le Planay Les Allues Montagny Pralognan-la Vanoise Saint Bon

